

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° : **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021– BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**  
**27-CC140422**

\*\*\*\*\*  
**L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quatorze avril, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 8 avril 2022, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.**  
 Séance du :  
**14 AVRIL 2022**  
 \*\*\*\*\*

**Nombre de Membres :**

**Siégeaient à l'assemblée :**

<ul style="list-style-type: none"> <li>- En exercice : <b>44</b></li> <li>- Présents : <b>31</b></li> <li>- Pouvoirs : <b>12</b></li> <li>- Votants : <b>40</b></li> <li>- Absent : <b>01</b></li> </ul>	Madame BALOSSIER Françoise Monsieur BARON Jean-Marc Monsieur BATTAGLIA Jean-Marc Monsieur BLOT Laurent Monsieur BOUFFLET Pierre Monsieur CHARRIER Philippe Monsieur CURTIL Benoît Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc Monsieur DIEDRIECH Wilfried Monsieur DUMOULIN François Monsieur GAUDUBOIS Patrick Monsieur GEOFFROY Rémi Monsieur GUEDRAS Daniel Monsieur LAPIE Dominique Monsieur LEFFEVRE Sylvain	Monsieur LESAGE William Madame LOISELEUR Pascale Monsieur MARECHAL Guillaume Madame MARTIN Emilie Madame MIFSUD Florence Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre Monsieur NOCTON Laurent Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine Monsieur PATRIA Alexis Madame PRUVOST BITAR Véronique Monsieur REIGNAULT Patrice Madame REYNAL Sophie Madame ROBERT Marie-Christine Madame SIBILLE Elisabeth Monsieur SICARD Bruno
--	---	---

**Résultats :**

- Pour : **40**
- Contre : **-**
- Abstention : **-**

\*\*\*\*\*

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc  
 Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique  
 Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur GEOFFROY Rémi  
 Madame GAUVILLE-HERBET à Monsieur MARECHAL Guillaume  
 Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Monsieur GAUDUBOIS Patrick  
 Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain  
 Madame JAUNET Christel à Monsieur MARECHAL Guillaume  
 Madame LUDMANN Véronique à Madame LOISELEUR Pascale  
 Monsieur MELIQUE Jacky à Monsieur DUMOULIN François  
 Madame PIERA Pascale à Monsieur REIGNAULT Patrice  
 Monsieur ROLAND Dimitri à Monsieur BLOT Laurent  
 Madame TONDELIER Viviane à Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc

**Ne siégeait pas à l'assemblée mais était représenté par son suppléant :**  
 Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

**Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :**  
 Madame LOZANO Michelle

<b>Paraphes</b>	
	

**(2 annexes jointes)**

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 31 présents et 12 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint en application de l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 (modifié par l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021) qui dispose que, par dérogation aux dispositions du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

**Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée :**

L'article L. 1612-12 du CGCT qui précise que : « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le président après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Lorsque le compte administratif fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte administratif joint à la délibération de rejet tel que présenté par le président, s'il est conforme au compte de gestion établi par le comptable, après avis rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte administratif pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6 ».

Monsieur le Président précise qu'il devra quitter la salle, se retirer de la séance, au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Le représentant désigné présente les masses en présence du budget annexe SPANC :

Section de fonctionnement			
Chapitre	Dépenses	Chapitres	Recettes
Chapitre n°011 : charges à caractère général	13 711,67 €	Chapitre n°70 : produits de service	17 380,05 €
Chapitre n°012 : Charges de personnel -	2 250,00 €		
<b>Total</b>	<b>15 961 67,50 €</b>	-	<b>17 380,05 €</b>
<b>Pour information report 002</b>			<b>1 234,44 €</b>

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Paraphes	
	

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** l'avis de la commission des finances du mardi 5 avril 2022,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, celui-ci quitte la salle. Madame Pascale LOISELEUR, Vice-Présidente en charge des Finances, procède au vote.**

Par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

### DECIDENT A L'UNANIMITE

**Article 1 : d'ADOPTER** le compte administratif 2021 relatif au budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

A l'issue du vote, Monsieur le Président réintègre la salle du conseil communautaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.



**Daniel GUEDRAS**  
Secrétaire de séance



**Guillaume MARECHAL**  
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Fait et délibéré en séance,  
à Senlis le 14 avril 2022  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Présenté par (1) Le Président,

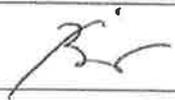
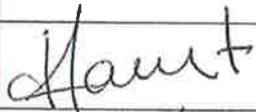
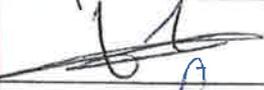
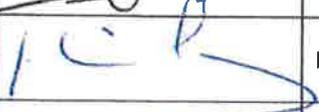
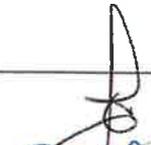
A Senlis le 05/05/2022

(1) Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Senlis, le 05/05/2022

Les membres de l'assemblée délibérante,

M. ACCIAI Maxime		Mme BALOSSIER Françoise	
M. BARON Jean-Marc		M. BATTAGLIA Alain	
Mme BENOIST Magalie		M. BLOT Laurent	
M. BOUFFLET Pierre		M. BOULANGER Damien	
M. CHARRIER Philippe		M. CURTIL Benoit	
M. DE LA BEDOYERE Jean-Marc		M. DIEDRICH Wilfried	
M. DUMOULIN François		M. FROMENT Daniel	
M. GAUDUBOIS Patrick		Mme GAUVILLE-HERBET Céline	
M. GEOFFROY Rémi		Mme GORSE-CAILLOU Isabelle	
M. GRANZIERA Gilles		M. GUEDRAS Daniel	
Mme JAUNET Christel		M. LAPIE Dominique	
M. LEFEVRE Sylvain		M. LESAGE William	
Mme LOISELEUR Pascale		Mme LOZANO Michelle	
M. LUDMANN Véronique		M. MARECHAL Guillaume	
Mme MARTIN Emilie		M. MELIQUE Jacky	

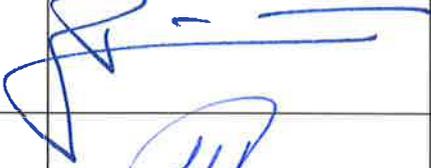
Envoyé en préfecture le 24/05/2022

Reçu en préfecture le 24/05/2022

Affiché le 24/05/2022

**SLOW**

ID : 060-200066975-20220414-27CC140422-DE

Mme MIFSUD Florence		M. NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre	
M. NOCTON Laurent		Mme PALIN SAINTE AGATHE Martine	
M. PATRIA Alexis		Mme PIERA Pascale	
Mme PRUVOST BITAR Véronique		M. REIGNAULT Patrice	
Mme REYNAL Sophie		Mme ROBERT Marie- Christine	
M. ROLAND Dimitri		Mme SIBILLE Elisabeth	
M. SICARD Bruno		Mme TONDELLIER Viviane	

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.